

Date : 25/11/2009
Numéro de version : 1

Rédacteur : Florence BRAS
Destinataire(s) : Organismes de formation

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES en Région Poitou-Charentes

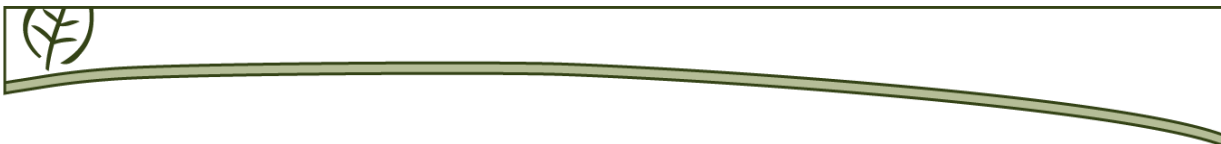
1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région Poitou-Charentes, lance pour l'année 2010, un **appel à projet** concernant **l'année 2010**. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de formation professionnelle continue pour les secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires. **VIVEA a présenté une réponse** à cet appel à projet pour ses contributeurs.

2. Les objectifs de la formation :

L'intervention dans le cadre du dispositif 111A vise à structurer une offre de formation cohérente en direction des actifs des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires afin de :

- Promouvoir des unités de production agricoles et forestières modernisées et transmissibles
- Adapter la production agricole et agroalimentaire à l'évolution de la demande, en particulier dans le domaine des valorisations alimentaires s'inscrivant dans des filières de qualité reconnues par un signe officiel et dans le domaine des valorisations non alimentaire
- Améliorer la compétitivité de la filière bois
- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture et une sylviculture durables
- Promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire



- Et enfin concourir activement à la mise en œuvre des différentes politiques ministérielles : plan en faveur de l'agriculture biologique, plan dans le cadre du Grenelle de l'environnement...

1. Secteur agricole problématique agro environnement

Les thèmes prioritaires sont :

- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
- Gestion de l'eau
- Préservation de la biodiversité
- Développement de l'Agriculture Biologique et ses techniques
- Limitation des fertilisants

Les formations MAE Protection intégrée, Raisonnement des pratiques phytosanitaires et Limitation de l'utilisation de fertilisants (contenu et organismes de formation) sont soumises à l'agrément de la DRAF (SREAF/SRFD/SRPV) et doivent répondre au cahier des charges concerné.

2. Secteur agricole problématique socio économique

Les thèmes prioritaires sont :

- Evolution des systèmes d'exploitation et de production au travers d'indicateurs de durabilité,
- Adaptation et valorisation des filières locales et régionales
- Amélioration des aspects santé, sécurité et hygiène du travail

3. Le public concerné

En ce qui concerne la réponse **VIVEA** : seuls ses **contributeurs seront bénéficiaires du financement** des actions de formation mises en œuvre (exploitants, conjoints d'exploitants participant aux travaux, aides familiaux, etc.).

4. La durée des actions

Durée minimum : 12 heures réparties sur 2 jours calendaires.

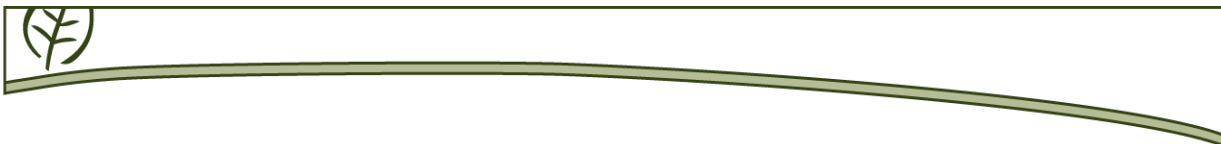
Durée maximum : 240 heures.

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire par stagiaire de : **30 € net de taxes** et ce, pour tous les thèmes.

6. Les dates de démarrage

Pour être éligibles sur cet appel à projet 2010, les actions de formation devront démarrer **au plus tôt le 1^{er} janvier 2010.**



7. **Les modalités pédagogiques**

- Titre de l'action : Le titre doit être en **adéquation** avec le contenu de la formation

- Objectifs :

✓pour le volet agro-environnemental : la formation doit produire des effets environnementaux. Il faut donc prévoir une construction pédagogique qui intègre le pourquoi de la formation vis à vis de l'environnement

✓pour le volet socio-économique : au delà de leurs aspects techniques, les projets devront préciser l'impact sur les territoires, les usagers de l'espace agricole, les relations avec les consommateurs ou les relations employeurs salariés selon les thèmes abordés

- Approches de la question à traiter

Le thème abordé doit être restitué dans la globalité de l'exploitation et dans son environnement D'où la nécessité de montrer les **interactions** liées au thème au sein de l'exploitation et entre l'exploitation et son environnement

✓Les objectifs pédagogiques doivent être en cohérence avec les objectifs globaux de l'action

✓Les formations composées exclusivement d'une succession d'exposés sont à éviter

- Evaluation et suivi post formation

Les organismes de formation seront attentifs à ce que soit correctement décrits et programmés : l'évaluation des acquis des stagiaires en cours de formation et l'évaluation de la satisfaction des stagiaires

LES MODALITES

1. **Les dépenses éligibles**

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. **Les critères d'exclusion**

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent remplies).

3. **Les critères de sélection**

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.



4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.

5. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...)
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

6. La procédure d'instruction

La demande d'agrément doit parvenir à VIVEA, au plus tard 15 jours avant la réunion du comité territorial VIVEA qui statue sur l'agrément. Les dates de réunion des comités territoriaux sont disponibles sur l'extranet et auprès des conseillers VIVEA.

Seules les actions ayant obtenu un agrément VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'agrément.

La part FEADER est agréée TTC.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'agrément est automatiquement perdu.

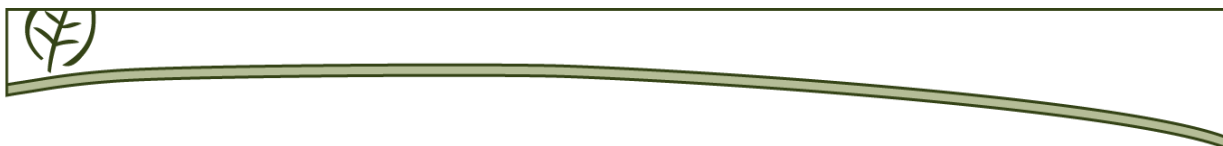
7. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA.

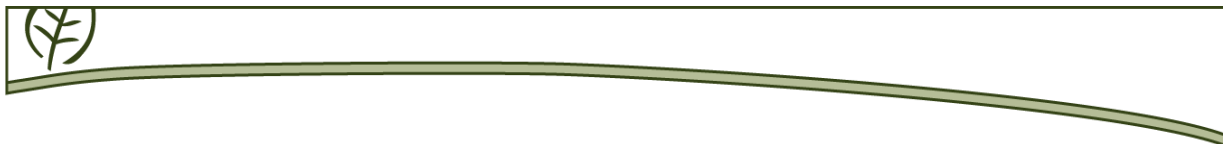


ANNEXES

Secteur environnemental	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	Fiche A1
Enjeux/problématiques liées: Politique et réglementaire : Grenelle, directive cadre sur l'eau, plan écophyto 2018. Effets négatifs des produits sur la qualité de l'eau, la santé publique, l'environnement et la biodiversité.		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none">- Acquérir les compétences agronomiques pour raisonner les pratiques phytosanitaires.- Savoir diagnostiquer ses pratiques phytosanitaires.- Limiter le recours aux pesticides par la mise en œuvre de différentes stratégies de lutte (chimique ou non) tout en préservant le revenu.		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none">- Réglementations, plan écophyto.- Enjeux sanitaires, agronomiques, environnementaux...- Protection intégrée, méthodes de luttés alternatives.- Connaissances des produits phytosanitaires.- Intérêt des successions culturales.- Méthode de calcul de l'Indicateur de Fréquence de Traitements (IFT) et ses facteurs de variation.- Calculer un bilan carbone.		
Secteur environnemental	Amélioration de la performance énergétique des exploitants agricole	Fiche A2
Enjeux/problématiques liées: La récente mise en œuvre du plan performance énergétique prévoit l'aide aux investissements liés aux économies d'énergie et de la production d'énergie renouvelable sous réserve d'un diagnostic préalable de performance énergétique. Ces mesures s'accompagnent d'un besoin de formation. Baisse et maîtrise des consommations d'énergies et substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables entraîne plus d'exploitations autonomes en énergie.		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none">- Savoir évaluer le bilan énergétique de son exploitation.- Connaître les pistes pour maîtriser les consommations d'énergie spécifiques à chaque production.- Porter à connaissance les différentes énergies renouvelables à développer dans les exploitations agricoles.		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none">- Adapter sa conduite pour économiser du carburant (banc d'essai tracteur).- Les outils pour réaliser un diagnostic énergie.- Les économies d'énergie en élevage laitier, en grandes cultures, en élevage caprin, en élevage hors sol, dans une exploitation viticole...- La méthanisation ou bio gaz.- Le solaire photovoltaïque.- Le solaire thermique.- Le chauffage au bois énergie.- L'éolien- Produire de la biomasse non alimentaire à vocation énergétique (cultures dédiées,...).- Produire de la biomasse non alimentaire à vocation d'agro-matériaux.		

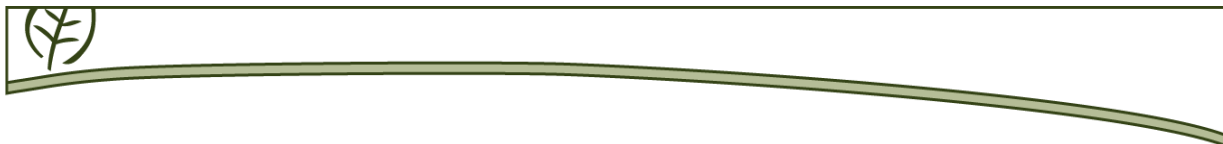


Secteur environnemental	Gestion de l'eau	Fiche A3
<p>Enjeux/problématiques liées: <i>Toutes les pratiques agricoles dépendent, à la fois dans le temps et dans l'espace, des ressources en eau. Leur préservation est donc un enjeu crucial pour l'agriculture et, plus largement, pour nos sociétés. Elle l'est d'autant plus que le réchauffement climatique fait peser des risques de pénurie et que se joue une compétition croissante entre usages touristiques, agricoles, urbains et industriels. La gestion de l'eau doit donc répondre à deux enjeux : préserver une ressource menacée et garantir l'équitable répartition d'une ressource disputée.</i></p>		
<p>Objectifs : Mettre en œuvre des formations visant à : Adapter durablement ses pratiques pour préserver la ressource eau en quantité en qualité de la ressource eau.</p>		
<p>Champs de connaissances générale et/ou technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le cycle de l'eau et les conséquences sur les risques de pollution et l'impact des prélèvements contre réglementaire général (UE...). - Connaître les besoins en eau des plantes - Connaître les fournitures en eau du sol pour mieux gérer ses prélèvements d'eau (pour ses apports). - Intégrer dans sa réflexion itinéraires TK et le système de cultures moins consommateur d'eau. - Connaître les enjeux de l'eau potable sur la santé publique. - Connaître la réglementation, l'eau potable et les contraintes des distributeurs/traitement de l'eau brute - Savoir comment est produite l'eau potable et comprendre l'impact des pratiques ou l'eau brute. - Comprendre l'impact de ses pratiques sur le processus de production de l'eau potable. - Préserver le milieu rivière et connaître les enjeux sur la biodiversité (faune, flore, aquatique, ripisylve, végétaux et faune au bord de la rivière). - Connaître les besoins des autres utilisateurs eau comme le tourisme (pêche, kayak...), l'industrie (professionnels). - Comprendre les réactions des citoyens, de l'eau pour être capable d'expliquer ses pratiques. - Améliorer les pratiques agro environnementales (mettre un peu "d'eau" dans les phytos et les fertilisants) et réduire la consommation d'eau. - Stocker l'eau : réglementation, faisabilité technique et économique. - Savoir conduire un projet de stockage d'eau. - Mieux récupérer l'eau sur le siège de l'exploitation, dans les serres... - Savoir gérer l'eau d'un atelier élevage : alimentation, lavage bâtiments, rejet d'eau sale. - Savoir gérer l'eau en production légume : conditions de lavage de légumes, gestion des eaux sales. 		
Secteur environnemental	Préservation de la biodiversité	Fiche A4
<p>Enjeux/problématiques liées: <i>Préserver la biodiversité patrimoniale sur des zones à enjeux environnementaux identifiées (Natura 2000; Znierf...) ainsi que la biodiversité ordinaire sur l'ensemble du territoire, dans un contexte de régression de cette biodiversité et de ces milieux.</i></p>		
<p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir les milieux naturels riches et/ou importants sur le plan de la biodiversité (infrastructures agro-écologiques, haies, arbres isolés, mares, murets, bandes enherbées, ruisseaux...). - Connaître les enjeux liés à la préservation de ces milieux. - Apprendre à les gérer. - Préserver et développer la biodiversité fonctionnelle au niveau d'une parcelle mais aussi de l'exploitation et du territoire. 		
<p>Champs de connaissances générale et/ou technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des principales espèces et habitats. - Notions d'écologie du paysage (corridor biologique...). - Connaissance des pratiques agricoles favorables à ces milieux. - Méthodes de gestion et techniques à mettre en œuvre : aménagements favorables, époques d'intervention, matériels... 		

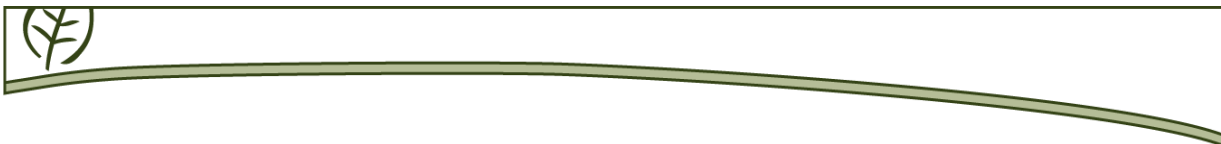


Secteur environnemental	Favoriser le développement de l'agriculture biologique et ses techniques	Fiche A5
Enjeux/problématiques liées: <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux objectifs du Grenelle. - Développer la production bio. - Développer la consommation des produits. 		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les surfaces en bio. - Installer des producteurs bio. - Convertir des producteurs traditionnelles (passer du raisonné au bio). - Créer des filières locales de la production à la vente. - Favoriser la consommation de produits bio locaux. 		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none"> - Savoir communiquer sur les conditions de production, saisonnalité... ("l'éducation populaire"). - Savoir vendre son produit (TIC, site internet). - Savoir estimer ses coûts de production. - Connaître les techniques de production bio. - Connaître les cahiers des charges et contraintes réglementaires. - Savoir adapter son outil pour se développer. - Savoir améliorer ses techniques de production. - Savoir transmettre son exploitation en bio. - Savoir convaincre et démontrer l'intérêt économique et la faisabilité technique auprès d'autres agriculteurs. 		

Secteur environnemental	Limitation de l'utilisation des fertilisants	Fiche A6
Enjeux/problématiques liées: <p>Enjeux politique et réglementaire, directives cadrées sur l'eau et les nitrates, installations classées... <i>Effets négatifs d'une sur fertilisation, ou d'une mauvaise gestion de la fertilisation sur la qualité de l'eau, la biodiversité, l'environnement.</i></p>		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir les connaissances agronomiques nécessaires pour raisonner la fertilisation à l'échelle de l'exploitation ou d'une filière dans le but d'en limiter les apports et d'en mesurer les conséquences agronomiques, économiques. - Incidence sur les bilans carbone ? 		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none"> - Réglementations. - Connaissance des engrais minéraux et effluents divers et de leur valorisation. - Calcul des bilans. - Intérêt agronomique des successions culturales. - Systèmes économes en intrant. - Analyses de sol, d'effluents et interprétation. - Analyses d'herbe... - Calcul des bilans carbonés et interprétation. 		

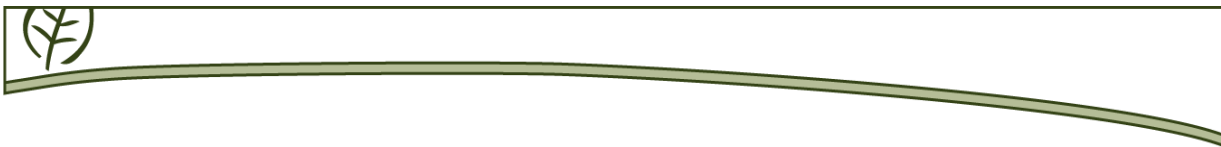


Secteur environnemental	mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt et des espaces boisés	Fiche A7
<p>Enjeux/problématiques liées: Inscrire la gestion forestière dans la démarche de gestion durable défini par la loi d'orientation forestière de 2001 et le Grenelle de l'environnement Proposer des réponses adaptées aux préoccupations liées au dérèglement climatique (hausse des températures, sécheresse, tempêtes...) Sont concernés : l'ensemble des propriétaires possédant des parcelles boisées, les salariés et entrepreneurs forestiers.</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et repérer les limites de son patrimoine forestier • Augmenter le nombre de propriétés disposant d'un outil de gestion durable • Améliorer les diagnostics de potentialité des peuplements forestiers et en déduire des règles de gestion adaptée • Encourager une sylviculture qui valorise la production des peuplements naturels • Développer la biodiversité ordinaire en milieu forestier <p>Champs de connaissances générale et/ou technique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des outils informatiques disponibles pour identifier, délimiter et connaître les éventuelles sujétions environnementales afférentes à ses propriétés forestières. • Les outils actuels de la gestion durable : PSG, RTG et CBPS. • Identification et autécologie des espèces forestières. • Pédologie, catalogue des stations. • Description et gestion des peuplements naturels : références SRGS et typologie des peuplements. • Installation et suivi des boisements et reboisements. • Les interventions sylvicoles à prévoir en fonction des stades végétatifs : entretien, taille, élagage, coupes d'amélioration, de régénération... • Identification et gestion des milieux naturels associés • Notion d'habitat et de préservation de ces milieux 		
Secteur socio économique	Acquisition de nouvelles compétences techniques pour la prise de décision et l'accompagnement au changement des secteurs d'exploitations Evolution des systèmes d'exploitation et de production au travers des indicateurs de durabilité	Fiche B1
<p>Enjeux/problématiques liées: <i>Répondre à certains éléments du plan "objectifs Terres 2020". Sont plus particulièrement concernés par ces problématiques, les chefs d'entreprise agricole et les agents de développement agricole (avec des besoins en formation distincts). Ces enjeux ont des répercussions à deux échelles spatiales : exploitation agricole et territoire notamment la certification environnementale.</i></p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux types de publics : exploitants agricoles et agents de développement. - Accompagner les chefs d'entreprise dans leur réflexion stratégique autour de la durabilité. - Fournir aux agents de développement agricole des outils et méthodes pour accompagner les exploitants agricoles dans l'évaluation et l'évolution de leur SdP et accompagner les politiques de développement des territoires. - Approche globale de l'entreprise, stratégie de l'exploitation, adaptation, anticipation, changement de système. - Toute offre de formation devra porter sur au moins deux piliers de la durabilité. <p>Champs de connaissances générale et/ou technique: Les formations devront permettre aux stagiaires de maîtriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les concepts du développement durable - Les indicateurs. - Outils (connaissance et utilisation), liste non exhaustive, ouverte à tous les outils permettant une approche globale. - Caractère opérationnel des formations : mise en situation, cas concrets... - Seront privilégiées les formations avec séquences et temps de réflexion. 		



Secteur socio économique	Adaptation et valorisation des filières locales et régionales	Fiche B2
Enjeux/problématiques liées: <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux attentes de la société. - Répondre aux attentes des citoyens en préservant et valorisant les ressources naturelles. - S'inscrire dans une logique de développement économique local (emploi, création de richesses, maintien d'un tissu économique local). 		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens entre producteurs et consommateurs (favoriser les circuits courts et de proximité). - Favoriser la saisonnalité et la qualité des produits. - Comprendre les enjeux énergétiques de la production, la transformation, la distribution - Créer et maintenir les emplois locaux dans les exploitations agricoles, les outils de transformation et de commercialisation. - Créer et maintenir la valeur ajoutée. - Favoriser la diversification de la production et des activités. - Valoriser et faire connaître les démarches collectives. - Territorialiser l'économie agricole et alimentaire. 		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none"> - Attentes des consommateurs, des citoyens, des distributeurs, des transformateurs. - Capacités de repérage de l'organisation des acteurs sur le territoire. - Organisation de filières. - Evaluation de l'empreinte écologique tout au long de la filière. - Compétences réglementaires sanitaires, techniques, de gestion, promotion... 		

Secteur socio économique	Amélioration des aspects santé, sécurité et hygiène du travail	Fiche B3
Enjeux/problématiques liées: <p>Garantir sa sécurité en situation de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risque machine : conformité du matériel, formation à l'utilisation.</i> - <i>Produits utilisés : phyto, engrais, hydro carbone, poussière...</i> - <i>Environnement de travail : incendie, bruit, circulation, éléments naturels, contact avec les animaux.</i> - <i>Logistique et stockage : chargement, déchargement.</i> - <i>Identification et évaluation des risques.</i> 		
Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population agricole aux risques professionnels. 		
Champs de connaissances générale et/ou technique: <ul style="list-style-type: none"> - Réglementation hygiène et sécurité. - Détermination de bonnes pratiques. - Tenir compte du niveau technique du stagiaire. 		



EXIGENCES RELATIVES AUX ACTIONS DE FORMATION OBLIGATOIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 214-I

CI1- FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE

Objectifs :

Cette formation vise à accompagner les exploitants dans l'élaboration de stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires leur permettant selon les cas :

- ✓ d'atteindre les objectifs de résultats fixés dans le cadre de certains engagements unitaires ;
- ✓ d'optimiser l'efficacité de la solution agronomique mise en œuvre pour répondre à certains engagements unitaires définissant des obligations de moyen, en l'intégrant dans une stratégie globale de protection de ses cultures ;
- ✓ d'améliorer de façon plus générale leurs pratiques en matière de protection des cultures sur l'ensemble de l'exploitation.

Elle doit en outre faciliter la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constitue, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, par la DRAF (SREAF/SRFD/SRPV). L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

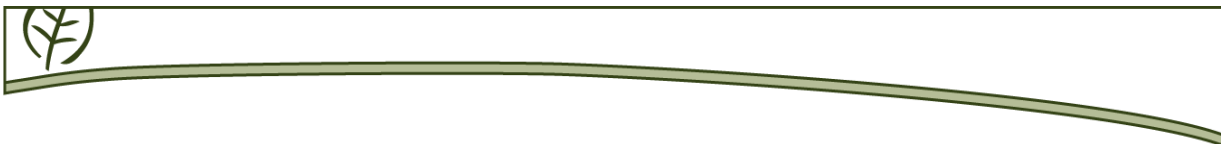
- ✓ s'engager à respecter le contenu de formation agréé ;
- ✓ faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs (joindre CV et liste des stages déjà animés sur le secteur phytosanitaire).

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par la même structure est par ailleurs recommandée.

Contenu de la formation :

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

- ✓ porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),
- ✓ porter obligatoirement sur les solutions agronomiques pouvant être mises en œuvre à l'échelle de la rotation, du mode de conduite et de l'itinéraire technique afin de définir une stratégie globale de production des cultures économe en produits phytosanitaires.
- ✓ aborder obligatoirement les thèmes suivants :
 - les différents enjeux auxquels permettent de répondre des stratégies de protection des cultures économes en produits phytosanitaires : problème de résistance des bio agresseurs aux pesticides, limitation des charges, santé des agriculteurs et environnement ;
 - l'éventail des solutions agronomiques disponibles pour la filière considérée. Pour chacune d'entre elles, seront précisés leur mode d'action sur le type de bio agresseurs visé, les cultures concernées, leurs règles d'utilisation et leurs conditions de mise en œuvre pour une efficacité optimale, leurs associations pertinentes avec d'autres solutions agronomiques, leurs effets induits sur les plans agronomique, socio-économique et environnemental (hors enjeu phytosanitaire) ;
 - la démarche générale pour bâtir une stratégie de protection des cultures économes en produits phytosanitaires à partir de ces solutions agronomiques.
 - l'enregistrement des pratiques culturales, la méthode de calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et l'analyse des résultats par usage prépondérant.



Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

- ✓soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- ✓inclue une visite d'exploitation ou de station expérimentale d'une demi-journée permettant de discuter des résultats techniques, économiques, des satisfactions et insatisfactions d'un agriculteur mettant en œuvre une telle stratégie alternative ;
- ✓aborde éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement abordés dans le cadre de la formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés ;
- ✓consacre au minimum une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- ✓soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

CI2- FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES

Objectifs :

Cette formation contribue en particulier à limiter le recours aux pesticides en évitant la réalisation de traitements systématiques. Elle facilite ainsi l'atteinte des objectifs de réduction du nombre de doses homologuées figurant dans différents engagements unitaires sur les parcelles contractualisées, et, de façon plus générale, l'amélioration des pratiques phytosanitaires sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation.

Elle facilite en outre la tenue du cahier d'enregistrement des pratiques culturales exigée pour l'ensemble des cultures, dans le cadre du socle minimal sur les traitements phytosanitaires pour l'accès aux MAE et l'utilisation de ce cahier d'enregistrement pour la réalisation du bilan de la stratégie de protection des cultures, sans l'appui d'un technicien agréé certaines années.

Le choix de la formation retenue (formation sur les pratiques phytosanitaires ou formation sur la protection intégrée), est fait au niveau régional en fonction de la MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire, des engagements unitaires qui la constituent, ainsi que des formations déjà réalisées sur le territoire considéré. La formation retenue est portée à la connaissance des souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure. Le cas échéant, les 2 formations peuvent être retenues pour une MAE « phytosanitaires » proposée sur un territoire afin de renforcer l'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé cette mesure.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, par la DRAF (SREAFE/SRFD/SRPV). L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation. La liste des formations agréées est communiquée aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la structure de formation doit :

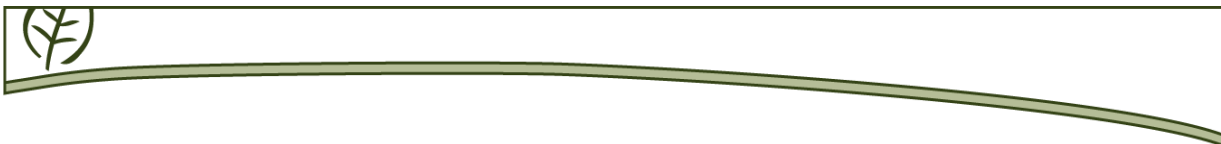
- ✓s'engager à respecter le contenu de formation agréé défini,
- ✓faire réaliser cette formation par des formateurs ayant fait la preuve de leur compétence sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et une expérience significative dans le domaine de la formation continue d'agriculteurs. (joindre CV et liste des stages déjà animés sur le secteur phytosanitaire).

La réalisation de bilan annuel de stratégie de protection des cultures par cette structure est par ailleurs recommandée.

Contenu de la formation :

Pour être agréé, le contenu de formation doit :

- ✓porter sur une filière particulière en fonction du type de couvert sur lequel porte la MAE (viticulture, arboriculture, grandes cultures ou maraîchage),
- ✓aborder obligatoirement les thèmes suivants :
 - Identification des enjeux sanitaires, agronomiques, économiques et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides ;
 - Reconnaissance des principaux ravageurs, adventices, et maladies de la filière considérée au niveau régional ;
 - Seuils de nuisibilité économiquement acceptables et décision de traitement ;
 - Choix du produit, tenant compte de la dangerosité et des risques qu'il présente, intégrant la prévention de l'apparition de résistances et le respect de la faune auxiliaire ; optimisation de la dose d'application ;
 - Optimisation des conditions d'application (périodes, respect de la zone non traitée, limitation de la dérive, réglage du pulvérisateur) ;



- Enregistrement des pratiques culturales, calcul du nombre de doses homologuées à partir de cet enregistrement et analyse des résultats par usage prépondérant.
- ✓aborder éventuellement tout ou partie des thèmes devant être obligatoirement abordés dans le cadre de la formation sur la protection intégrée (cf. fiche correspondante) et voir sa durée augmentée en fonction des ajouts éventuels qui seraient réalisés.

Par ailleurs, il est recommandé que la formation :

- ✓soit d'une durée minimale de 3 jours ;
 - ✓soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio agresseurs ;
 - ✓consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- soit ouverte à un maximum de 8 personnes.

CI3- FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION

Objectifs :

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le raisonnement de leurs pratiques de fertilisation sur l'ensemble de leur exploitation. Elle permet de s'assurer que la mise en œuvre d'engagements visant la réduction de la fertilisation sera intégrée dans un raisonnement plus global sur l'exploitation.

Définition locale :

Les formations agréées au titre de cet engagement sont définies au niveau régional, en lien avec la DDAF (service en charge de la directive Nitrates) et le SRFD. L'agrément concerne les structures de formation et le contenu de la formation.

En fonction de la MAE proposée sur un territoire, la ou les formations retenues devront être adaptées aux autres engagements unitaires constituant la MAE et être indiquées aux souscripteurs, dans le cahier des charges de la mesure.

Pour être agréée, la formation devra comporter, a minima, un module sur :

- ✓l'identification des enjeux environnementaux, auxquels permettent de répondre le raisonnement de la fertilisation,
- ✓les méthodes de calcul des bilans, adaptées le cas échéant aux systèmes de cultures ou d'élevage, selon les systèmes d'exploitation présents sur le territoire concerné,
- ✓l'intérêt agronomique des successions culturales.

Pour être agréée, la structure de formation doit s'engager à respecter le contenu de formation agréé.

Dépenses éligibles.

Sous réserve des dispositions nationales qui seront arrêtées par décret les dépenses éligibles seront les suivantes :

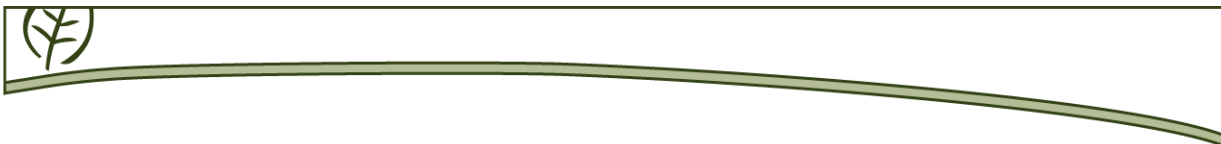
Projet porté par un organisme coordonnateur de programme :

Les pièces justificatives de ces dépenses seront constituées par les factures acquittées par l'organisme coordonnateur. Les dépenses éligibles pourront concerner :

Le coût réel d'achat des sessions par l'organisme coordonnateur, au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré, dans la limite du coût unitaire total de **30 euros** par heure stagiaire pour les actions bénéficiant aux actifs des secteurs agricole et forestier et de **30 euros** par heure stagiaire pour celles bénéficiant à des actifs du secteur agroalimentaire

Projet porté par un organisme de formation :

Seules sont éligibles les dépenses directement et exclusivement rattachées à l'action. Le budget prévisionnel devra être détaillé par grands postes de dépenses (coûts salariaux , frais de déplacement, frais de communication, de documentation, prestations externes, frais de structures directement liés à l'action mais ne pouvant pas faire l'objet d'une individualisation).



Taux d'aides publiques (aides nationales et européennes)

Le taux d'aides publiques sera de 100 % pour les projets portés par un organisme coordonnateur et de 100 % pour les actions portées par un organisme de formation dès lors qu'elles s'adressent à des actifs des secteurs agricoles et forestiers. Pour les actions destinées à des actifs du secteur agroalimentaire, un minimum de 30 % doit rester à la charge de l'employeur en application du règlement (CE)68 /2001, le taux ne pourra donc pas dépasser 70 %.

Dans tous les cas le taux de cofinancement du FEADER sera de 50 % du montant d'aides publiques accordées au projet déduction faite des éventuels financements additionnels dits « top-up ».

La part nationale des subventions publiques sera constituée, suivant les cas, par les fonds propres du bénéficiaire lorsque c'est un maître d'ouvrage public, des subventions accordées au bénéficiaire par les collectivités territoriales, des établissements publics (PNR, Agences de l'eau, ...), le compte d'affectation spécial Développement Agricole et Rural (CAS DAR) notamment.

Engagements des bénéficiaires.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande ainsi que dans sa notice explicative.

Dépôt des réponses.

Les réponses au présent appel à projet doivent être déposées à la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Poitou-Charentes au plus tard le **27/11/2009** en utilisant le formulaire de demande disponible à la même adresse sur simple demande.

Pour toute demande de renseignements, prendre contact avec :

-Mme Brigitte DUMAS – DRAAF/SRFD - tél. : 05.49.03.11.72

Pour les actions de formation obligatoire dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 214 I, vous pouvez prendre contact avec :

1. M. Dominique FOURRÉ – DRAAF/SRAL – tél : 05 49 62 98 42

2. M. Jean-Jacques SAMZUN – DRAAF/SREAFE– tél : 05 49 03 11 46